

Date de convocation : 27/03/2024	L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire. Étaient présents Mme Colette PENDRIGH, Mr Patrick DEMARQUET, Mme Stéphanie GARNIER, Mr Christian LAN, Mme Madeleine BARBELETTE, Mr Didier PETITPAS, Mme Laëtitia SALIOT, Mr Michel LEBOUC, Monsieur Nicolas MARTINAIS.
Date d'affichage : 27/03/2024	
Nbre de conseillers :	
En exercice : 14	
Présents : 10	
Votants : 14	

Absents excusés :

Mr Boris BOYAVAL donne pouvoir à Mr Christian LAN

Mr Bertrand MONTEMBault donne pouvoir Mme Colette PENDRIGH

Mr Anthony PRUNIER donne pouvoir à Mr Nicolas MARTINAIS

Mme Sylvie COUPE donne pouvoir à Mr Patrick DEMARQUET

N°53 - 2024

Obligation de contrôle de raccordement eaux usées, eaux pluviales et de bon fonctionnement

Suite à des interrogations formulées pour les gestionnaires de ventes de biens immobiliers, il s'avère nécessaire de confirmer les décisions antérieures.

Ainsi il est proposé un contrôle de conformité afin de renforcer le dispositif actuel.

Ce contrôle sera obligatoire pour les raccordements aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales lors des constructions neuves ou d'extension de constructions existantes ainsi qu'à chaque vente de bien immobilier.

Ce contrôle de conformité des raccordements aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales est réalisé et facturé pour l'entreprise prestataire de la commune dans ce domaine.

Les tarifs seront validés chaque année par délibération de la commune.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette prospection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Que tout contrôle de conformité des raccordements aux réseaux des eaux usées et d'eaux pluviales soit réalisé par l'entreprise prestataire du service d'eaux usées et d'eaux pluviales actuellement Véolia
- De rendre obligatoire le contrôle de conformité des raccordements aux réseaux des eaux usées et d'eaux pluviales à l'occasion de chaque vente d'un bien immobilier
- La révision des tarifs sera prévue chaque année
- Que Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué mettent en œuvre cette décision

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
Le Maire.

Certifié exécutoire, après transmission
En Préfecture le
Et publication le

